Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Christian KLINGER N°195 Janvier 2019

DANS CE NUMERO :

Nos prochaines rencontres

Rencontres-débats de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

La Préfecture fait le point sur…

Le Maire et la gestion de crise

- *Le rôle du Maire*

Page 2

- *L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde*
- *Situation dans le Haut-Rhin*

Page 3

Vote sur la résolution générale de l'Association des Maires de France

Fiscalité allégée pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants

Montants plafonds 2019 des redevances des opérateurs de télécommunication

Page 4

Belle mobilisation autour de la Journée Citoyenne

120 élus ont participé le samedi 26 janvier à Battenheim à une matinée d'échange sur la Journée Citoyenne. Dans son introduction, le Président Christian KLINGER a rappelé que c'est à l'initiative de M. Fabian JORDAN, Président de M2A, que la Journée Citoyenne a été lancée en 2008 dans sa commune de Berrwiller.

Depuis lors, 80 % des communes haut-rhinoises l'organisent chaque année.

L'initiative a été relayée par l'Association des Maires de France (AMF) et par l'*O*bservatoire national *D*e l'*A*ction *S*ociale (ODAS). Chaque année, les communes de France sont plus nombreuses à rejoindre l'aventure. A tel point qu'il existe désormais une date nationale de la Journée citoyenne.

En 2019, la date officielle est le samedi 25 mai. Elle reste toutefois indicative, les communes pouvant choisir une autre date en fonction de leur calendrier local.

M. Didier LESUEUR, Directeur de l'ODAS, a présenté l'impact de la Journée citoyenne en termes de reconstruction du lien social. La réussite est telle au sein des communes organisatrices que d'autres structures ont souhaité s'y associer.

C'est ainsi que Mme Brigitte KLINKERT, Présidente de Conseil départemental du Haut-Rhin, a exprimé sa volonté de poursuivre la promotion de la Journée Citoyenne dans les Ehpad et les collèges du département.

A titre d'illustration, les actions citoyennes menées à la Roselière, maison d'accueil pour personnes âgées à Kunheim ou encore à la Cité du train à Mulhouse ont été présentées par M. Marc BOUCHE, Président de la Roselière et Maire de Muntzenheim et par M. Sylvain VERNEREY, Directeur de la Cité du train. Tous deux ont témoigné du formidable élan et de la richesse des relations développées, qui favorisent la cohésion sociale, la solidarité et les liens intergénérationnels.

Les élus ont également échangé sur leurs expériences et sur les préconisations qui en ressortent : veiller à bien communiquer auprès des habitants ; ne pas oublier de faire participer les enfants qui sont les citoyens de demain ; prévoir un moment convivial pour réunir l'ensemble des participants et favoriser les échanges… autant de pistes à déployer en vue de l'édition 2019 de la Journée Citoyenne.

En conclusion, M. Fabian JORDAN a rappelé qu'un site dédié à la Journée Citoyenne est à la disposition des organisateurs. Il regroupe l'ensemble des outils utiles à la manifestation : des documents de présentation, des outils de communication, des supports personnalisables, des courriers types, des fiches pratiques et la charte de la Journée Citoyenne.

Les documents sont téléchargeables sur le site :
http://journeecitoyenne.fr
Rubriques « Réussir sa journée » - « Outils »

Association des Maires du Haut-Rhin – 11, rue du 1er Cuirassiers- 68000 COLMAR- Tél. 03 89 41 75 96 – Fax 03 89 23 65 53
Courriel : amhr@calixo.net – Web : www.amhr.fr

Nos prochaines rencontres

Samedi 30 mars 2019, de 9h à 12h
Réunion d'information sur la « Communication en période pré électorale »
1 an avant l'échéance des élections municipales, la loi règlemente strictement les marges de manœuvre des collectivités, des élus, des agents et des candidats en matière de communication. Le non-respect de certaines dispositions peut conduire à l'annulation du scrutin, voire à de sévères sanctions. Que peut-on faire durant cette période ? Quelles précautions prendre ?
Formation dispensée par M. Christophe ROBERT, journaliste spécialisé et enseignant en droit public.

Samedi 11 mai 2019 de 10h30 à 12h à Mulhouse- Parc expo
Traditionnelle Journée des Maires dans le cadre de la Foire Internationale de Mulhouse.

Merci de bien vouloir vous réserver dès à présent ces dates. Les invitations seront envoyées dans les collectivités.

Rencontres-Débats de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse présente son 11ème programme d'intervention 2019-2024 adopté en octobre 2018.
Dotée de près d'un milliard d'euros en faveur d'investissements, la nouvelle feuille de route est guidée par cinq enjeux pour répondre aux urgences et accroître la performance environnementale des territoires. Pour comprendre les défis à relever, saisir les opportunités de partenariat et appréhender les modalités d'attribution des aides, des rencontres-débats sont organisées sur tout le territoire de l'Agence de l'Eau. Pour notre département, la rencontre aura lieu le :

Mardi 19 mars à Issenheim – salle des fêtes – 2, rue de Rouffach de 17h à 19h30

Pour connaître l'ensemble des dates et s'inscrire : www.eau-rhin-meuse.fr
Inscription possible également par courriel : delegation.communication@eau-rhin-meuse.fr
☎ : 03 87 34 47 00

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur…

LE MAIRE ET LA GESTION DE CRISE

L'actualité montre que de nombreux événements soudains et dramatiques peuvent survenir en France, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, ou sanitaire (tempêtes, marées noires, canicule exceptionnelle, inondations de grande ampleur, menaces terroristes…). Leurs effets sont amplifiés par le mode de fonctionnement de notre société, très dépendante de l'électricité, des réseaux de communication, des approvisionnements en flux tendus. Pour être moins fragile, il faut :
- réduire nos vulnérabilités (mesures de prévention) ;
- préparer à l'avance une organisation pour répondre dans l'urgence à ces événements.

Ces événements font également prendre conscience de la nécessité d'une organisation précise de la sécurité civile, notamment à l'échelon communal pour se préparer à faire face à de telles situations.

Le rôle du Maire

Le maire, en tant que ***D***irecteur des ***O***pérations de ***S***ecours (DOS) sur le territoire de sa commune, a un rôle majeur dans la gestion d'un événement de sécurité civile. Pour ce faire, le Maire s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui lui permet de se préparer préalablement à une crise déclenchée par un risque en se formant, en se dotant de modes d'organisation et d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les événements qui nous menacent.

Le PCS doit donc permettre la mise en place d'une organisation optimale en matière de gestion de crise, en assurant l'alerte et l'information des personnes, le secours et l'accompagnement de la population en cas d'accident ou de catastrophe. Ce document à vocation très opérationnelle, permet au Maire de remplir ses missions en situation d'urgence, sans avoir à se poser de questions d'organisation.

La réalisation d'un plan communal de sauvegarde est imposée au Maire des communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé, tel que le risque inondation (PPRI) ;
- dotées d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI), c'est-à-dire un plan de secours spécifique autour d'une installation nucléaire, d'un établissement classé en SEVESO haut, etc.

Les communes exposées à des risques majeurs identifiés doivent donc se doter du PCS.

Cependant, toutes les communes peuvent être confrontées à un événement menaçant la population, ne serait-ce que par le transport de marchandises dangereuses (présent sur la totalité du territoire) ou des phénomènes météorologiques violents (tempêtes, pluies diluviennes localisées, etc.) Aussi l'élaboration d'un PCS est conseillée à l'ensemble des communes du département. **La motivation des élus et leur sensibilité à la problématique** sont donc probablement les facteurs les plus importants pour l'aboutissement de ce plan.

Mais attention, le PCS, par les informations qu'il contient, n'est pas diffusable à la population. Il est à usage unique du Maire et de son équipe puisqu'il présente l'organisation communale de crise.

Risques majeurs : Adoptez les bons Réflexes !

L'élaboration d'un plan communal de sauvegarde

Concevoir un **P**lan **C**ommunal de **S**auvegarde (PCS) ne signifie pas créer de nouveaux moyens mais organiser l'existant. Le PCS a ainsi vocation à organiser la réponse communale en cas d'événements de sécurité civile majeur naturel, technologique ou sanitaire, en planifiant les actions des acteurs communaux (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires, etc.)

Le PCS, qui varie selon la taille et les moyens de la commune, doit donc contenir :

- l'inventaire des risques majeurs qui concernent votre commune (les risques majeurs sont identifiés dans le DDRM = dossier départemental des risques majeurs) ;
- le recensement des enjeux locaux : humain, matériel, économique ;
- l'organisation et le mode de transmission de l'alerte aux populations : qui lance l'alerte ? Comment ? Quel est le circuit d'alerte ? ;
- un annuaire opérationnel tenu à jour ;
- les dispositions prises pour soutenir et protéger la population : lieux de repli, d'hébergement, quels sont les moyens disponibles, quelles sont les personnes ressources…

Au vu de la taille de la commune, il est possible d'enrichir ce document notamment par l'organisation de la cellule communale de crise, l'inventaire des moyens propres de la commune…

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU HAUT-RHIN

Le plan communal de sauvegarde : situation dans le Haut-Rhin

Le site Internet de la préfecture du Haut-Rhin recense l'ensemble des documents utiles pour aider les communes rurales à l'élaboration de ce plan et propose une trame pour la rédaction du PCS.

http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/securite-civile/Gestion-de-crise/Plan-Communal-de-Sauvegarde-PCS

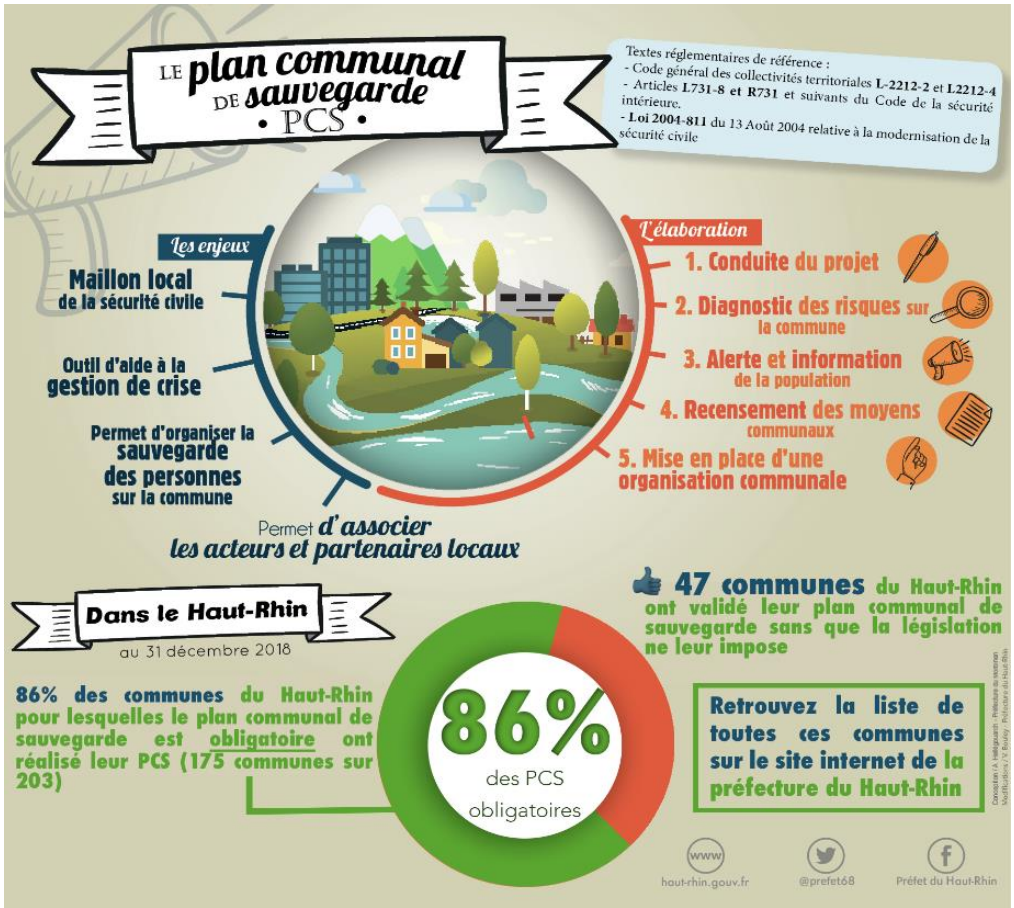

Vote sur la résolution générale de l'Association des Maires de France

Chaque année, à l'issue du Congrès national de l'Association des Maires de France (AMF), une résolution générale est adoptée.

La résolution du dernier congrès a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques. Elle regroupe les préoccupations et les propositions des Maires et constitue le mandat pour la négociation avec le Gouvernement.

Afin de donner plus de force à ce document, il est proposé à chaque Maire de faire délibérer son conseil municipal sur la résolution générale.

Les délibérations sont à transmettre à l'AMF (41 quai d'Orsay 75343 PARIS cedex 07) **avant le 31 mars prochain**.

- lien vers la résolution générale du 101e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité
- lien vers un modèle de délibération

Fiscalité allégée pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants

La loi de finances pour 2019, publiée au Journal Officiel du 30 décembre, comporte une modification d'importance pour le prélèvement à la source sur les indemnités de fonction des élus locaux exerçant un mandat dans une commune de moins de 3 500 habitants.

Grâce à un amendement de l'Association des Maires de France (AMF), inspiré de celui rédigé par le sénateur Charles GUENE, l'abattement fiscal sur les indemnités perçues est augmenté. Il correspond désormais à 125% du montant de l'indemnité d'un Maire d'une commune de moins de 1 000 habitants, ce qui représente au 1er janvier 2019 **un abattement maximum de 1 507 € par mois** (dans la limite des montants perçus). Cette déduction permet pour un bon nombre d'élus de petites communes de retrouver le montant de l'abattement d'avant 2017.

Ce montant de 1 507 € est unique, quel que soit le nombre de mandat. Mais en cas de pluralité de mandats, le montant doit être proratisé entre les différentes indemnités perçues. Peuvent ainsi en bénéficier tous les élus des communes de moins de 3 500 habitants ayant :

- un mandat indemnisé dans une commune de moins de 3 500 habitants, ou
- un mandat indemnisé dans une commune de moins de 3 500 habitants et un ou plusieurs autres mandats, ou
- un mandat non indemnisé dans une commune de moins de 3 500 habitants et un ou plusieurs autres mandats indemnisés.

Une condition a toutefois été posée par le Gouvernement, à savoir que l'élu ne doit pas avoir bénéficié du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre dans des instances ou organismes où les élus représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Pour les autres élus, les règles de calcul de l'abattement fiscal sont inchangées : 661€ par mois pour un mandat et 991€ par mois en cas de pluralité de mandats.

L'AMF mettra prochainement à disposition des élus un simulateur permettant de calculer le montant du prélèvement à la source sur les indemnités de fonction en tenant compte de ces nouvelles règles.

Plus d'informations dans la note de l'AMF, régulièrement mise à jour : www.amf.asso.fr

Montants plafonds 2019 des redevances des opérateurs de télécommunication

Le conseil municipal doit fixer au début de chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir. Il peut aussi prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations.

Les montants plafonds pour l'année 2019 sont les suivants :

Artères (en € / km)		**Installations radioélectriques** *(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)*	**Autres installations** *(cabine tél, sous répartiteur)* **(€ / m²)**
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal			
40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal			
1357,56	1357,56	Non plafonné	882,42

Pour percevoir la redevance d'Orange, l'état du patrimoine est à demander par ☎ : 09 69 39 00 51 ou par courriel : accueil.rodp@orange.com

Plus d'informations dans la note de l'AMF, régulièrement mise à jour : www.amf.asso.fr